

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
30 octobre 2024
Date d'affichage de l'avis
30 octobre 2024
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
N° d'ordre
D_2024_6_6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 064-216401331-20241106-D_2024_6_6-DE



Réunion du 6 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, B. LORRY, M.-C. LALANNE, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à MM. M. DUFAU, M. PULVINET à G. CAMY.

Etaient absentes : M. PULVINET, C. BERDUCQ, A-L.POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

DESIGNATION DES GARANTS RESPONSABLES DE COUPE 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour l'année 2025 de décider des modalités choisies pour la coupe de bois et de désigner les garants.

Après avoir ouï Monsieur le Maire, et en **avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal :

- demande à l'O.N.F. la délivrance **des bois sur pied sur les parcelles 2-A1 et 3-A1 en forêt communale de Boeil-Bezing**,
- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :

1°) d'effectuer le partage par feu,

2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

Monsieur Bernard BAGET
Monsieur Hugues BEAUCULAT
Monsieur Gilles CAMY

- Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

- Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Marc DUFAU